

MAIRIE DE MOGNÉVILLE  
6, RUE DE L'ÉGLISE  
55800 – MOGNÉVILLE

Tél. : 03.29.75.48.94

E-mail : mairie@mogneville.com

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 20 AVRIL 2018.

ORDRE DU JOUR :

- Demande de subvention de l'AAPPMA « La Truite de la Saulx » de Mognéville.
- Acceptation du devis de l'Association Rue de la Casse de Nettancourt.
- Demande de subvention pour l'amélioration de la desserte forestière du territoire.
- Remboursement de frais à Monsieur Stéphane SIMON.
- Acceptation du devis de la SAS CLAUSSE de Bar-le-Duc.
- Choix de l'entreprise pour le remplacement de la porte de l'ancien local de la poste.
- Questions et informations diverses.

Etaient présents : Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON, Arnaud APERT et Didier CHARTON.

Etait absente excusée : Madame Murielle SCHWARTZ ayant donné pouvoir à Monsieur Richard SIRI.

Etait absent non excusé : Monsieur Dylan MONCHABLON.

Secrétaire : Monsieur Stéphane SIMON.

Le compte-rendu de la réunion du 30 mars 2018 est adopté.

N° 2018/22 - DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AAPPMA « LA TRUITE DE LA SAULX » DE MOGNÉVILLE.

Pour faire suite au courrier de Monsieur Julien CONTENOT, Président de l'AAPPMA « La Truite de la Saulx » de Mognéville, en date du 4 avril dernier, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de verser à ladite Association une subvention pour lui permettre de faire face aux dépenses afin d'assurer un développement de ses actions.

N° 2018/23 – ACCEPTATION DU DEVIS DE L'ASSOCIATION RUE DE LA CASSE DE NETTANCOURT.

Dans la cadre de la création de l'arbre de vie, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accepter le devis n° D201806-1 du 20 mars 2018 de l'Association Rue de la Casse de Nettancourt se rapportant à la direction artistique et technique. Cette mission consiste à créer une sculpture métallique en faisant participer les habitants qui le désireraient sous forme d'atelier. La Commune fournira les matériaux utiles à la réalisation de ladite sculpture.

N° 2018/24 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DE LA DESSERTÉ FORESTIÈRE DU TERRITOIRE.

Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de création d'équipement forestier sur les parcelles cadastrales désignées dans le tableau relevant du régime forestier.

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve le projet qui lui a été présenté, notamment son plan de financement et les engagements juridiques et techniques,
- sollicite l'octroi d'aide publique (subventionné à 80 %) établi sur la base du devis descriptif et estimatif,
- la localisation et la description des travaux sont précisés en page 4 de l'imprimé de demande de subvention,
- s'engage à financer sur le budget primitif 2018 comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques. Le solde sera financé grâce à des ressources propres,
- décide de confier l'assistance administrative de demande de financement à l'ONF – Agence de Bar le Duc ; la Commune se chargera elle-même d'assurer la maîtrise d'œuvre technique de ces travaux,
- s'engage à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires à l'entretien de l'équipement routier,
- donne pouvoir au Maire pour signer tout document et acte relatif au projet,
- atteste avoir recueilli les autorisations préalables requises par la réglementation en vigueur nécessaires à l'instruction de la demande,
- certifie que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'exécution du projet avant d'avoir reçu l'accusé de réception du dépôt de la demande par l'administration,
- la subvention sera versée sur le compte de la commune, receveur principal, perception de Bar le Duc Collectivités.

Le reversement de l'aide est exigible en cas de non-respect du cahier des charges à 5 ans imputable à une faute de suivi de la Commune.

Les manquements à cet engagement ne pourront être contre la Commune s'ils résultent d'éléments qui ne sont pas de son fait.

**Cette délibération annule et remplace celle en date du 16 juin 2017.**

#### N° 2018/25 – REMBOURSEMENT DE FRAIS À MONSIEUR STÉPHANE SIMON.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, décide de rembourser à Monsieur Stéphane SIMON des frais avancés par l'intéressé se rapportant à l'achat de pizzas pour remercier les jeunes ayant participé à l'activité crécelles pendant les vacances.

- Sont pour : Madame Murielle SCHWARTZ ayant donné pouvoir à Monsieur Richard SIRI, Messieurs Richard SIRI, Arnaud APERT et Didier CHARTON.

- S'abstient : Monsieur Stéphane SIMON.

#### N° 2018/26 – ACCEPTATION DU DEVIS DE LA SAS CLAUSSE DE BAR-LE-DUC,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'accepter le devis du 14 février dernier de la SAS CLAUSSE de BAR-LE-DUC se rapportant à la pose de cavurnes au cimetière communal.

N° 2018/27 – CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE REMPLACEMENT DE LA PORTE DE L'ANCIEN LOCAL DE LA POSTE.

Le Conseil Municipal, après délibération et à la majorité, décide d'accepter le devis n° 1803 D / 257 du 5 mars 2018 de la S.A.S. PAQUATTE et Fils de Mognéville se rapportant au remplacement de la porte de l'ancien local de la Poste.

- Sont pour : Madame Murielle SCHWARTZ ayant donné pouvoir à Monsieur Richard SIRI, Messieurs Richard SIRI, Stéphane SIMON et Arnaud APERT.

- S'abstient : Monsieur Didier CHARTON.

N° 2018/28 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA CONCLUSION D'UN MARCHÉ DE CONCEPTION-RÉALISATION D'INFRASTRUCTURES DE TÉLÉPHONIE MOBILE DONT LE SYNDICAT HAUTE-SAÔNE NUMÉRIQUE EST LE COORDONNATEUR.

Le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MOGNÉVILLE ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 *pour la confiance dans l'économie numérique* et notamment son article 52 ;

Vu le cahier des charges de l'appel à projet n° 2 « zones blanches –centres-bourgs » lancé par la Mission Très Haut Débit ;

Vu la convention constitutive du groupement ;

Vu les demandes de retrait du groupement de commandes présentées par certains des membres ;

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération ;

Vu le courrier en date du 20 février 2018 adressé par l'Etat ;

Considérant qu'en application de l'article 52 de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 *pour la confiance dans l'économie numérique*, l'arrêté du 8 février 2016 modifiant l'arrêté du 5 novembre 2015 *fixant la liste complémentaire des centres-bourgs de communes bénéficiant de l'extension du programme de couverture du territoire en services mobiles* a déterminé un certain nombre de centre-bourgs identifiés comme n'étant couverts par aucun opérateur de téléphonie mobile ;

Considérant que, dans ce cadre, l'Etat a lancé deux appels à projets successifs intitulés « Zones blanches – centres bourgs » afin de participer au financement de sites pour la couverture des centre-bourgs figurant sur la liste de l'arrêté du 8 février 2016 précité ;

Considérant qu'en vue de répondre à cet appel à projets, la COMMUNE DE MOGNÉVILLE a décidé d'inscrire son projet dans le cadre groupement de commande national dont le Syndicat Haute-Saône Numérique a été désigné comme coordonnateur ;

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes susmentionné a attribué, par décisions en date du 13 février 2018, trois marchés portant sur la conception et la réalisation des pylônes de téléphonie mobile ;

Considérant qu'il incombe désormais à chacun des membres du groupement d'émettre un bon de commande en vue de voir réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, le pylône devant être construit sur son territoire ;

Considérant que, conformément aux dispositions du cahier des charges de l'appel à projets susmentionné, la participation de la COMMUNE DE MOGNÉVILLE au groupement de commandes, implique la réalisation du pylône sous sa maîtrise d'ouvrage ainsi que le versement d'une participation financière publique ;

Considérant toutefois que, depuis l'attribution des marchés publics susmentionnés, l'Etat a annoncé le lancement d'un programme portant sur la création de pylônes de téléphonie mobile par des opérateurs privés, sur leurs fonds propres, et sans participation financière publique obligatoire ;

Considérant que, par courrier en date du 20/02/2018, l'Etat a exposé aux collectivités et aux groupements de collectivités participant aux appels à projet en cours, la teneur des engagements des opérateurs, a sollicité des informations pour établir un diagnostic de l'état d'avancement du projet et a demandé à la COMMUNE DE MOGNÉVILLE de choisir entre, d'une part, le maintien de son adhésion dans le programme d'origine en poursuivant la construction du site sous maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre du groupement de commandes dont le Syndicat Haute-Saône Numérique est le coordonnateur et, d'autre part, son inscription dans le nouveau dispositif financé par les opérateurs privés ;

Considérant que la COMMUNE DE MOGNÉVILLE a décidé de se maintenir dans le Groupement de commandes et dans le programme « Zones blanches – centres bourgs » susmentionné ;

Considérant en revanche que certains autres membres du Groupement de commandes ont décidé de renoncer à y participer, afin de pouvoir désormais s'inscrire dans le cadre du nouveau programme de réalisation des pylônes par les opérateurs privés ;

Considérant que ces membres ont informé le Syndicat Haute-Saône Numérique en sa qualité de coordonnateur du Groupement de commande de leur souhait de se retirer du Groupement, conformément à la procédure prévue par l'article 7 de la Convention ;

Considérant en outre que la condition prévue par l'article 7 précité pour procéder à ces différents retraits, et tenant à l'absence d'émission d'un bon de commande par le membre concerné, est remplie pour chacun des membres ;

Considérant qu'il convient donc de prendre acte, par avenant à la Convention de Groupement de commandes du retrait des membres concernés et de la modification de sa composition ;

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes;

Article 2 : **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes ;

Article 3 : Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente délibération.

#### N° 2018/29 – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DU VAL D'HIPP'SAULX.

Pour faire suite au courrier de Madame Emilie ROBERT-AGUIR, Présidente de l'Association du Val d'Hipp'Saulx de Beurey-sur-Saulx en date du 17 avril 2018, sollicitant une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'achat de matériel adapté au handicap moteur (lève cavalier) afin de permettre aux personnes en difficulté d'accéder à l'équitation adaptée et aux activités équestres à intention thérapeutique, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de reporter sa décision à une réunion ultérieure.

#### N° 2018/30 – DIVERS.

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- de l'accord de la famille MALLET pour nommer la route forestière « Claude MALLET » suite à la proposition des élus,

- de l'arrêté préfectoral du 13 avril 2018 relatif à la convocation des électeurs de la Commune de Mognéville pour les élections partielles des 3 et 10 juin 2018.

Le Maire,

Richard SIRI